

Département des Côtes d'Armor

CAHIER DES CHARGES

DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES EHPAD ET RÉSIDENCES AUTONOMIE

ANNÉE 2023

Direction personnes âgées
et personnes handicapées

cotesdarmor.fr



Côtes d'Armor
le Département



Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et handicapées du Département des Côtes d'Armor budgété pour l'exercice 2023.

PRÉAMBULE

Le Département des Côtes d'Armor est confronté, davantage que d'autres, à la problématique du vieillissement et du handicap. Compte tenu du souhait de la majorité des personnes dépendantes de vivre à domicile et du vieillissement des personnes handicapées, l'offre en établissement doit s'adapter à des publics nécessitant un accompagnement de plus en plus individualisé et prenant en compte des pathologies ou des besoins particuliers. Par ailleurs, les besoins de rénovation et d'adaptation des structures restent importants, comme en témoignent les enveloppes supplémentaires prévues par la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) suite au Ségur de la santé.

Créé en 2021, le dispositif d'aide à l'investissement annuel est reconduit cette année, avec une enveloppe de 4 M€ destinée aux établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en cohérence avec les orientations du nouveau schéma départemental de l'autonomie 2023-2027.

I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Les opérateurs éligibles sont les EHPAD et résidences autonomie habilités partiellement ou en totalité à l'aide sociale.

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- les opérations dont le coût global est supérieur à 2 M€ TTC ;
- les opérations dont les travaux n'ont pas démarré à date de dépôt du dossier ;
- les opérations dont le programme pluriannuel d'investissement a été validé par le Département ou sera validé dans le cadre de l'instruction du présent appel à projet.
- les opérations de modernisation, par réhabilitation lourde ou reconstruction, des EHPAD et résidences autonomie au bâti architecturalement inadapté ;
- les opérations répondant aux objectifs de transformation de l'offre tels que définis par le schéma départemental de l'autonomie.

Ne sont pas éligibles :

- les augmentations de capacité non validées au préalable par le Département et l'ARS ;
- les travaux de maintenance et d'entretien courant ;
- les équipements matériels et mobiliers ;
- les acquisitions foncières ;
- les mises aux normes techniques ou de sécurité ne s'intégrant pas dans une opération de restructuration globale.

L'aide accordée par le Département constitue une subvention d'investissement transférable. Aucune aide en fonctionnement n'est possible dans le cadre du présent appel à projet.

Il est possible de soumettre de nouveau un projet ayant déjà reçu une aide à l'investissement antérieure, mais celui-ci ne sera pas prioritaire.

II – PRIORISATION DES DOSSIERS ET DÉTERMINATION DU MONTANT D'AIDE

Les opérations retenues seront priorisées parmi les opérations éligibles en tenant compte de l'opportunité technique et financière des travaux, de l'impact sur le prix de journée (effet levier) et de la maturité des dossiers (date de début des travaux) au regard de l'enveloppe financière disponible.

Le montant accordé représentera entre 10 000 et 30 000 € par place autorisée concernée par l'opération de travaux.

Cette modulation s'effectuera en tenant compte :

- du coût de l'opération ;
- de l'effet sur le prix de journée du financement octroyé ;
- des co-financements mobilisables (PAI...) ;
- le caractère innovant du projet proposé au plan architectural et en termes de développement durable.

III - DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante avant le **22 mai 2023** :

Monsieur le Président du Département
Direction personnes âgées et personnes handicapées
Hôtel du Département
Place du Général de Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC

avec une copie obligatoire par Email à
planification-tarifcation.esms@cotesdarmor.fr

Ils devront comprendre les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention complété,
- Annexe « description financière » au dossier de demande de subvention complétée,
- Courrier de sollicitation de la subvention signé par le représentant légal du gestionnaire
- Courrier de sollicitation de la subvention du maître d'ouvrage s'il est différent du gestionnaire
- Plan de situation, plan cadastral et plan de masse
- Programme détaillé de l'opération

- Avant projet de service pour les créations de nouvelles unités spécialisées (UHR, PASA, PHV)
- Copie de l'engagement de l'ARS à financer pour les opérations spécialisées
- Tableau de surcoûts liés aux investissements tel qu'annexé au dossier de demande de subvention incluant hypothèses avec et sans subvention départementale
- IBAN

Tout dossier incomplet sera rejeté.

- > Le courrier accusant réception de votre demande ne vaudra pas accord de subvention.
- > En l'absence d'accusé de réception de votre demande pour le 31 mai 2023 : merci de contacter la Direction des personnes âgées et personnes handicapées pour contrôle de la bonne réception des dossiers.
- > Les projets seront instruits par la Direction personnes âgées et handicapées, qui sera amenée à solliciter le porteur pour des éléments d'informations complémentaires.

IV – CONVENTIONNEMENT ET MISE EN PAIEMENT

La validation effective des candidatures sera apportée par vote de la commission permanente, qui attribuera les subventions. Une convention financière sera établie entre le maître d'ouvrage et le conseil départemental. Dans le cas où un bailleur social serait propriétaire, la convention sera tripartite.

La subvention sera versée en trois fois :

- Un acompte de 30 % à la date de début effectif des travaux (déclaration sur l'honneur),
- Un acompte de 50 % après réalisation de 50 % du montant prévisionnel des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs, factures ou états récapitulatifs, visés par le comptable public ou toute personne habilitée pour les maîtres d'ouvrage privés.

V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Publication de l'appel à projet : **24 mars 2023**
- Remise des dossiers : **22 mai 2023**
- Instruction : **juin à septembre 2023**
- Arbitrage : **octobre 2023**

- Passage en commission permanente : **novembre 2023**
- Information des porteurs et conventionnement : **décembre 2023**

VI - SUIVI, ÉVALUATION, VALORISATION DES OPÉRATIONS

Le Département sollicitera si nécessaire les maîtres d'ouvrage pour la communication d'informations utiles.

Considérant que le Département souhaite valoriser les opérations soutenues, il est demandé aux maîtres d'ouvrage d'autoriser le Département à mener des

actions de communication sur leurs réalisations et de s'engager à mettre à sa disposition les supports nécessaires (photos, témoignages,...)



Pour vous renseigner
sur tous les services
et toutes les aides

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30
Tél. interne 29 50



Département des Côtes d'Armor

Direction personnes âgées
et personnes handicapées
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

